

QUIZZ!



Le Sida est toujours là.
La MGEFI vous propose de tester vos connaissances
et de vous faire gagner des places pour le
festival "Solidays" en juin 2019.

Bonne chance à tous!

(Une seule réponse possible par question)

Question n°1: Comment s'appelle le traitement d'urgence préconisé en cas d'exposition au VIH ?

- L'AZT
- Le TPE
- La pilule du lendemain

Question n°2: Le préservatif...

- N'est plus recommandé
- Est un moyen fiable de prévention du VIH et d'autres IST s'il est bien utilisé
- Est le seul moyen de se protéger du VIH

Question n°3: Si je veux être dépisté chez moi :

- C'est impossible
- Je télécharge une application de dépistage du VIH sur mon téléphone
- J'achète un auto-test en pharmacie



À GAGNER

5 WEEK-ENDS À PARIS
AU FESTIVAL SOLIDAYS*
PASS 3 JOURS
POUR 2 PERSONNES
HÉBERGEMENT INCLUS

*Édition 2019 du festival Solidays à Longchamp - Paris.

Transport non pris en charge. La participation est limitée à un bulletin par participant. Voir toutes les conditions sur le règlement du jeu sur mgefi.fr

Question n°4: Quelles sont les maladies que la prise d'un traitement préventif (Prep) peut vous éviter ?

- Chlamydia
- VIH/SIDA
- Herpès
- Syphilis

Question n°5: Une personne séropositive à charge indétectable peut transmettre le virus :

- En partageant une brosse à dents
- Lors d'un rapport sexuel non protégé
- Jamais

Question n°6: Qu'est-il déconseillé de faire avec un partenaire séropositif indétectable ?

- Des bisous
- Du saut à l'élastique sans élastique
- Des enfants

Bulletin de participation à compléter, à découper et à retourner à :
"MGEFI Quizz Revue Couleurs" - 6 rue Bouchardon - CS 50070 - 75481 Paris Cedex 10

Nom : _____ Prénom : _____

Administration d'appartenance : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse email : _____

Adresse postale : _____

Les données à caractère personnel mentionnées au soutien du présent formulaire sont collectées par la MGEFI. Ces données sont destinées à la gestion et à l'organisation du Jeu ainsi qu'à l'information des gagnants par les personnels habilités de la MGEFI et leur traitement est fondé sur le consentement donné par la remise du formulaire complété. La non-fourniture des données sollicitées a pour conséquence de ne pas permettre la participation au Jeu. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée du Jeu et au plus pendant un (1) an à compter du tirage au sort. Vous pouvez prendre connaissance de vos droits attachés à vos données en consultant le règlement du Jeu accessible sur le site www.mgefi.fr ou par envoi postal sur demande écrite à MGEFI - Direction Développement, Marketing et Communication - 6, rue Bouchardon - CS 50070 - 75481 Paris Cedex 10.





RÈGLEMENT DU JEU "OPÉRATION SIDA"

Article 1: Organisateur

La Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 6, rue Bouchardon - 75481 Paris Cedex 10, immatriculée sous le numéro Siren 499 982 098 (ci-après, la "MGEFI") organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sous forme de quizz avec tirage au sort (ci-après le "Jeu") du 01/12/2018 au 31/01/2019.

Article 2: Participation au Jeu

Le Jeu est ouvert aux agents du ministère de l'Économie et des Finances et assimilés, âgés de 18 ans et plus, résidant en France, à l'exclusion du personnel de la MGEFI et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux) des membres du conseil d'administration de la MGEFI ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Article 3: Principe du jeu

Le Jeu est un quizz avec tirage au sort tel que précisé ci-après permettant de gagner un pass 3 jours pour le festival "Solidarités Sida" (Solidays) 2019 ainsi que 2 nuits en hébergement dans Paris.

La participation est limitée à un bulletin par participant.

Pour participer au jeu, il convient de compléter le bulletin de participation et de le renvoyer par voie postale au siège de la MGEFI.

Ce formulaire doit être obligatoirement complété des nom et prénom et renseigné d'une adresse postale et électronique et d'un numéro de téléphone valides pour permettre à la MGEFI d'identifier les participants qui auront gagné les lots mis en jeu et les en informer.

Seuls les bulletins sur lesquels les mentions des nom, prénom, adresse postale et électronique et n° de téléphone auront été portées, dont une seule des réponses proposées aura été cochée pour chacune des six (6) questions posées et qui aura été renvoyé par voie postale au siège de la MGEFI entre le 1^{er} décembre 2018 minuit et le 31 janvier 2019 minuit seront considérés comme valides (cachet de la Poste faisant foi). Les autres bulletins seront de facto déclarés nuls.

1/ Quizz

Le Jeu consiste en la réponse à six (6) questions portant sur le virus du Sida.

Chacune des six (6) questions voit la proposition de trois (3) réponses dont une seule est bonne.

Les participants qui pourront prétendre à la participation au tirage au sort seront ceux qui auront cochés les bonnes réponses aux six questions sur le bulletin de participation.

2/ Tirage au sort – Dotation

Les bulletins qui porteront les mentions des nom, prénom, adresse électronique et n° de téléphone et dont les bonnes réponses auront été cochées participeront au tirage au sort.

Le tirage au sort se déroulera au siège de la MGEFI dans les sept (7) jours suivant la fin du jeu et désignera cinq (5) gagnants.

Chaque gagnant recevra un seul lot, soit un pass 3 jours au festival solidarité Sida (Solidays) 2019 et un bon pour 2 nuits en hébergement dans Paris d'un montant de 302€ pour 2 nuits et 2 personnes (petits-déjeuners inclus). Tout dépassement du prix des nuitées reste à la charge du gagnant. La MGEFI ne prend pas en charge les frais de trajet aller-retour du domicile du gagnant vers Paris ni des déplacements de Paris intra-muros vers le festival, ni les frais de restauration.

Le lot gagné ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre aucun autre lot.

Article 4: Obtention des lots du tirage au sort

Les gagnants seront informés de leur gain par un message envoyé à l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation au Jeu.

Les gagnants autorisent la MGEFI à diffuser sur son site internet et en France, dans le cadre de la présente opération, leurs noms, photos (prises par eux-mêmes) et lieux de travail, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 (douze) mois et sur tous supports.

La diffusion du nom et du lieu de travail des gagnants de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise du lot.

Les lots seront adressés personnellement aux gagnants par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 30 avril suivant le tirage au sort, à l'adresse renseignée sur le bulletin de participation.

Article 5: Responsabilité de la MGEFI

La responsabilité de la MGEFI est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. En cas de force majeure, la MGEFI se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et valeur équivalente.

La MGEFI ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. La MGEFI ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de la MGEFI ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

Si la MGEFI est dans l'impossibilité de contacter un gagnant, ou si ce dernier ne se manifeste pas dans un délai de trente (30) jours suivant l'avis de gain, celui-ci sera disqualifié et le lot sera remis en jeu pour être remis à un nouveau gagnant tiré au sort, sans que la responsabilité de la MGEFI puisse être engagée.

La MGEFI ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants

Enfin, la responsabilité de la MGEFI ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 6: Données personnelles

Les données à caractère personnel mentionnées sur le formulaire de participation au Jeu sont collectées par la MGEFI, responsable de traitement. Ces données sont destinées à la gestion et l'organisation du Jeu ainsi qu'à l'information des gagnants par les personnels habilités de la MGEFI et leur traitement est fondé sur le consentement donné par la remise du formulaire complété. La non-fourniture des données sollicitées a pour conséquence de ne pas permettre la participation au Jeu. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée du Jeu et au plus pendant un (1) an à compter du tirage au sort.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il dispose encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de s'opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Lorsque le participant a donné son consentement, il a le droit de retirer celui-ci à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Dès lors que le participant retire son consentement au traitement de données nécessaires à la participation au Jeu, celui-ci ne pourra plus alors participer au Jeu.

Pour l'exercice de ses droits, le participant peut envoyer un courrier ou un courriel à l'adresse : MGEFI – Direction Risques et Qualité – 6, rue Bouchardon – CS 50070 – 75481 Paris Cedex 10 ou dpo@mgefi.fr.

Un justificatif d'identité comportant une signature pourra être demandé le cas échéant.

Si le participant estime, après avoir contacté la MGEFI, que ses droits relatifs à la protection des données n'ont pas été respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 7 : Modification du règlement

La MGEFI se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la MGEFI. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

Article 8 : Autorisation

Les participants autorisent la MGEFI à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 9 : Accès au règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être obtenu en téléchargement sur le site www.mgefi.fr, ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

MGEFI – Direction Développement, Marketing et Communication – 6, rue Bouchardon – CS 50070 – 75481 Paris Cedex 10.

La demande du règlement sera remboursée par virement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

MGEFI, Direction Développement, Marketing et Communication, 6 rue Bouchardon – CS 50070 – 75481 Paris Cedex 10.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (IBAN-BIC).

Article 10 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la MGEFI.